



**ASSEMBLEA DI CORSICA**

**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 20/151 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DES SANGUINAIRES  
(EX RD 111) SUR LA SECTION TROTTEL - CIMETIERE**

**CHÌ APPROVA L'ASSESTU DI U STRADONU DI I SANGUINARI  
(ANZIANA RD 111) NANTU À A SIZZIONI TROTTEL - CIMITERIU**

---

**REUNION DU 4 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le quatre novembre, la commission permanente, convoquée le 21 octobre 2020, s'est réunie sous la présidence de Mme Mattea CASALTA, Vice-Présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, François ORLANDI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE  
Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Romain COLONNA  
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI  
M. Hyacinthe VANNI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS

**LA COMMISSION PERMANENTE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence modifiée pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,

**VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019, approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

**Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.**

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Jean-Guy TALAMONI, Hyacinthe VANNI

### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de l'ex. route départementale 111 dite route des Sanguinaires à Aiacciu sur la section Trottet - cimetière, tel que décrit en annexe, pour un montant de 4 909 081 € HT, soit 5,4 M€ TTC après arrondi.

## **ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** la répartition financière, conformément, pour les cas de la CAPA et de la commune d'Aiacciu, à la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération :

- CdC : ..... 3 739 500 € HT
- CAPA : ..... 110 000 € HT
- Commune d'Aiacciu : ..... 565 000 € HT
- Etat (fonds national « mobilités actives ») : ..... 494 581 € HT

## **ARTICLE 3 :**

**APPROUVE** l'affectation, ainsi qu'il suit, de crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE BP 2020 - PROGRAMME 1121 - investissement

**Montant d'AP disponible pour affectation : .....5 717 000 € TTC**

**Montant d'AP à affecter à l'opération**

*Aménagement de l'ex. RD 111 sur la section Trottet - cimetière : ... 5 400 000 € TTC*

Montant d'AP restant disponible pour affectation : ..... 317 000 € TTC

## **ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention de financement avec la CAPA et la commune d'Aiacciu ainsi que celle avec l'Etat, telles que présentées en annexe.

## **ARTICLE 5 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à poursuivre toutes les démarches utiles et à signer tous les documents nécessaires pour la mise en place de cofinancements complémentaires dans le cadre du FEDER ou de France RELANCE.

## **ARTICLE 6 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AJACCIO, le 4 novembre 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Guy TALAMONI

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 4 NOVEMBRE 2020**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ASSESTU DI U STRADONU DI I SANGUINARI (ANZIANA  
RD 111) NANTU À A SIZZIONI TROTTEL - CIMITERIU  
AMENAGEMENT DE LA ROUTE DES SANGUINAIRES (EX  
RD 111) SUR LA SECTION TROTTEL - CIMETIERE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de  
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le présent rapport relatif au projet d'aménagement de l'ex. RD 111 à Aiacciu, sur la section Trottet - cimetière.

### **PRESENTATION DE L'ITINERAIRE**

L'ex. RD 111, dite route des Sanguinaires, est une route touristique qui relie la ville d'Aiacciu au Grand site touristique de la Parata et permet d'accéder à de nombreuses plages et équipements (paillotes, restaurants, etc.).

Elle est aussi la voie de desserte d'importantes zones d'habitats et commerciales.

Enfin, elle est l'une des extrémités du contournement ouest d'Aiacciu qui se poursuit sur la route de Capu di Fenu (ex. RD 111b) et le passage du col de Saint Antoine (ex. RD 11b), pour se terminer avec les jonctions existantes avec la route du Salariu et celle du Vittulu (ex. RD 11) et avec la jonction en projet avec la route d'Alata (cette jonction correspond à l'extrémité ouest du projet de « pénétrante » porté par la Collectivité de Corse).

### **SITUATION ACTUELLE**

Cet itinéraire a bénéficié de peu d'améliorations si ce n'est au niveau du revêtement de la chaussée. La largeur de celle-ci est surdimensionnée.

Les vitesses relevées sur cet axe sont très élevées ce qui le rend accidentogène en particulier pour les modes de déplacements non motorisés (vélos, piétons...). Ces dernières années, des travaux d'aménagement ont été entrepris entre le cimetière et le Scudu.

Ils sont terminés sur une première section entre le giratoire du Sun et la résidence des Crêtes, en voie d'achèvement sur une deuxième section entre la résidence des crêtes et Santa Lina et en cours entre Santa Lina et le Scudu.

Des études doivent être poursuivies pour l'aménagement de la section Scudu - Parata.

Les études sont terminées en ce qui concerne l'aménagement de la section Trottet - cimetière, objet du présent rapport.

### **OBJECTIFS DE L'AMENAGEMENT DE L'ITINERAIRE**

Les objectifs de l'aménagement sont :

- d'assurer un cheminement sécurisé de l'ensemble des modes de déplacement doux (vélos, rollers, piétons...) sur un linéaire total de 9,6 km,
- de réduire les vitesses pratiquées par les automobilistes (réduction de la voie, aménagement de carrefour et mise en place de limites physiques),
- d'éviter le stationnement anarchique et assurer des zones spécifiques d'arrêts,
- de développer l'intérêt touristique et de visite du site des Sanguinaires,
- de favoriser le déplacement du quotidien (domicile/travail ou domicile/pôle d'activité ou administration),
- de favoriser un stationnement au niveau des parkings relais pour permettre aux usagers d'adhérer à des modes de déplacement doux et développer le covoiturage,
- de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Le projet est cohérent avec le Schéma Directeur des Liaisons Douces de la CAPA approuvé en 2010, avec le Plan d'Aménagement et de Développement durable de la Corse (PADDUC) avec son annexe 4 et le Schéma Régional des Infrastructures et des Services de Transport (SRIT) approuvés en 2015, avec le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la CAPA adopté en mars 2019 ainsi qu'avec le Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Aiacciu (PLU) en cours d'élaboration qui intègre les problématiques de maillage des voies douces.

### **L'AMENAGEMENT PROJETE SUR LA SECTION TROTTEL - CIMETIERE (1,4 km)**

L'opération consiste à réaliser les équipements, le mobilier urbain, les travaux préparatoires, la maçonnerie, les enrobés, la pose de canalisations, la dépose et la pose de candélabres, la pose des bordures, l'aménagement paysager, le revêtement de la voie verte et la signalisation.

Le projet consiste à :

- réduire la largeur de la chaussée à 6,20 m,
- créer une voie verte côté mer de 3 m de large (piétons, cyclistes, véhicules non motorisés),
- créer et réaménager les stationnements,
- requalifier et sécuriser des arrêts de transports en commun,
- requalifier et renforcer la chaussée,
- gérer les eaux pluviales et récupérer les exutoires existants,
- requalifier l'éclairage public, le mobilier urbain et la signalisation,
- végétaliser le site.

La vue en plan du projet est annexée au présent rapport.

### **COÛT DE L'OPERATION**

Ce coût est estimé à 4 909 081 € HT soit 5,4 M€ TTC après arrondi et se décompose ainsi :

TRAVAUX	MONTANT HT	MONTANT TTC
VRD	3 714 081	4 085 489
ENROBES	701 000	771 100
ECLAIRAGE	305 000	335 500

SIGNALISATION	79 000	86 900
EQUIPEMENTS	110 000	121 000
<b>TOTAL</b>	<b>4 909 000</b>	<b>5 399 989</b>

### **FINANCEMENT DE L'OPERATION**

Le projet concerne non seulement la route proprement dite, mais également les trottoirs, les parkings et surtout une voie verte.

Dans le cadre de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération, il est prévu une participation de 45 % de la commune d'Aiacciu ou de la CAPA pour les travaux suivants éligibles au co-financement : trottoirs amont, éclairage, parkings, eaux pluviales, mobilier urbain amont ...

<u>POPULATION DE LA COMMUNE</u> (Population DGF)	<u>TAUX COMMUNAL</u>
< à 300 habitants	0 %
300 à 600	5 %
600 à 1 100	10 %
1 100 à 1 700	15 %
1 700 à 2 500	20 %
2 500 à 10 000	30 %
10 000 à 15 000	40 %
> 15 000 habitants	45 %

Par ailleurs, le projet a été retenu dans le cadre d'un appel à projet « fonds mobilités actives - continuités cyclables », et l'Etat a donné son accord pour une participation de 494 581 €.

Le plan de financement est donc le suivant :

<b>CdC :</b>	<b>3 739 500 € HT</b>
<b>CAPA :</b>	<b>110 000 € HT</b>
<b>Commune d'Aiacciu :</b>	<b>565 000 € HT</b>
<b>Etat (fonds national « mobilités actives »)</b>	<b>494 581 € HT</b>

Enfin, pour les travaux concernant la section entre le cimetière et le Scudu, des cofinancements FEDER avaient pu être obtenus pour la voie verte.

Des démarches similaires ont été entreprises pour la présente opération (subvention envisagée de plus de 600 000 €) mais n'ont pas encore abouti du fait de l'incertitude qui pèse sur les axes d'intervention du FEDER.



En cas d'échec, le projet pourrait être proposé dans le cadre de FRANCE RELANCE et de son volet « Infrastructures et mobilité vertes ».

En conclusion, je vous propose :

1) **D'APPROUVER** le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de l'ex-route départementale 111 dite route des Sanguinaires à Aiacciu sur la section Trottet - cimetière, tel que décrit en annexe, pour un montant de 4 909 081 € HT, soit 5,4 M€ TTC après arrondi.

2) **D'APPROUVER** la répartition financière, conformément, pour les cas de la CAPA et de la Commune d'Aiacciu, à la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019, approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération :

CdC : 3 739 500 € HT

CAPA : 110 000 € HT

Commune d'Aiacciu : 565 000 € HT

Etat (fonds national « mobilités actives ») 494 581 € HT

3) **D'APPROUVER** l'affectation, ainsi qu'il suit, de crédits inscrits à la rubrique ORIGINE BP 2020 - PROGRAMME 1121, en investissement

Montant d'AP disponible pour affectation : 5 717 000 € TTC

Montant d'AP à affecter à l'opération

*Aménagement de l'ex. RD 111 sur la section Trottet - cimetière :* 5 400 000 € TTC

Montant d'AP restant disponible pour affectation : 317 000 € TTC

4) **DE M'AUTORISER** à signer la convention de financement avec la CAPA et la Commune d'Aiacciu ainsi que celle avec l'Etat, telles que présentées en annexe.

5) **DE M'AUTORISER** à poursuivre toutes les démarches utiles et à signer tous les documents nécessaires pour la mise en place de cofinancements complémentaires dans le cadre du FEDER ou de France RELANCE.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE L'EX. ROUTE  
DEPARTEMENTALE 111  
SUR LA SECTION TROTTEL - CIMETIERE**

**ENTRE**

la Collectivité de Corse, représentée par M. Gilles Simeoni, Président du Conseil Exécutif de Corse,

la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, représentée par son Président, M. Laurent Marcangeli,

**et**

la Commune d'Aiacciu, représentée par son Maire, M. Laurent Marcangeli,

**Vu** la délibération n° 20/151 CP de la Commission Permanente du 4 novembre 2020 approuvant le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de l'ex. route départementale 111 sur la section Trottel - cimetière,

**Vu** la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien en date du ,

**Vu** la délibération de la Commune d'Aiacciu en date du ,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** : La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Collectivité de Corse (ci-après dénommée CdC), de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (ci-après dénommée CAPA) et de la Commune d'Aiacciu au financement de l'opération « **Aménagement de l'ex. RD 111 sur la section Trottel - cimetière** » en application de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération.

**ARTICLE 2** : L'opération sous maîtrise d'ouvrage de la CdC est estimée à un montant total de 4 909 081 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

- CdC : 3 739 500 € HT
- CAPA : 110 000 € HT
- Commune d'Aiacciu : 565 000 € HT
- Etat (fonds national « mobilités actives ») 494 581 € HT

Il est précisé que, nonobstant le cofinancement « mobilités actives » déjà obtenu auprès de l'Etat, la CdC recherche des cofinancements

complémentaires dans le cadre du FEDER ou de FRANCE RELANCE pour la partie « voie verte » du projet.

La participation financière de la CAPA est calculée sur la partie « assainissement pluvial amont » du projet. Par analogie avec le cas de la Commune d'Aiacciu, son taux est de 45 %.

La participation financière de la commune est calculée sur la partie « trottoirs amont et parkings » du projet. Conformément à la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019, son taux est de 45 %.

**ARTICLE 3** : Les prestations d'entretien et de nettoyage du mobilier urbain, de la signalisation horizontale et verticale, des ouvrages hydrauliques et des trottoirs seront assurées par la CAPA ou la commune d'Ajaccio.

Les prestations d'entretien de la structure de chaussée seront assurées par la Collectivité de Corse.

**ARTICLE 4** : Les participations de la CAPA et de la Commune d'Aiacciu se feront sous forme de fonds de concours au profit de la CdC.

La CAPA et la Commune d'Aiacciu s'engagent à inscrire en temps utile à leurs budgets les sommes nécessaires au règlement de leurs participations. Dans l'hypothèse où l'opération devrait être réévaluée, un avenant à la présente convention fixerait les modalités de prise en charge des dépenses supplémentaires correspondantes.

**ARTICLE 5** : Conformément à la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération, les échéances des paiements de la part de la CAPA et de la Commune d'Aiacciu sont fixées de la manière suivante :

- Après notification des marchés de travaux, 50 % des participations prévues,
- à la fin des travaux, les soldes des participations réajustés en fonction des montants de travaux réellement exécutés.

Fait à Aiacciu en 4 exemplaires, le

Le Maire de la  
Commune d'Aiacciu

Le Président de la  
CAPA

Le Président du Conseil  
Exécutif de Corse

Laurent Marcangeli

Laurent Marcangeli

Gilles Simeoni





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**



CULLETTIVITÀ DI **CORSICA**  
COLLECTIVITÉ DE **CORSE**

**CONVENTION DE FINANCEMENT N°  
relative au projet de jonction de la liaison douce entre les  
quartiers des Sanguinaires et le centre-ville d'Ajaccio**

**Engagement juridique N°**

*Dans le cadre de l'Appel à Projets 2019  
« Fonds Mobilités Actives - Continuités Cyclables »*

ENTRE

**L'État**, ministère de la transition écologique et solidaire, représenté par le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud, M. Pascal LELARGE, faisant élection de domicile au Palais Lantivy, Cours Napoléon, 20188 Ajaccio, Cedex 9,

ci-après dénommé « **l'État** »,

ET

La **Collectivité de Corse**, représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI, et dont le siège est à l'Hôtel de la Collectivité de Corse, 22 cours Grandval, BP 215, 20117 Ajaccio,

ci-après dénommé « **le Porteur de projet** »,

**L'État** et **le Porteur de projet** étant dénommés ci-après collectivement les « parties » et individuellement « une partie ».

- Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois finances ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi de finances 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 ;
- Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation, à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;

- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Pascal LELARGE, en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié par l'arrêté du 25 septembre 2017 ;
- Vu l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 2 août 2019 pris en application de l'article 6 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, déterminant les pièces et informations complémentaires aux demandes de subventions relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;
- Vu le Plan vélo et mobilités actives annoncé par le Premier Ministre le 14 septembre 2018 ;
- Vu l'appel à projets « Fonds mobilités actives - continuités cyclables » lancé par l'État le 13 décembre 2018 (2<sup>e</sup> relevé de 2019), et son cahier des charges ;
- Vu le dossier de candidature déposé par la Collectivité de Corse en date du 28 juin 2019 ;
- Vu la lettre d'engagement et attestation sur l'honneur du 28 juin 2019 ;
- Vu la lettre de la ministre de la Transition écologique et solidaire et du secrétaire d'État auprès de la ministre, chargé des Transports, adressée au directeur général adjoint de la Collectivité de Corse le 7 octobre 2019, annonçant une aide de l'État de 494 581 euros HT maximum pour le projet ;
- Vu la convention relative au financement, au titre de l'exercice 2019, du fonds mobilités cyclables, signée le 08 novembre 2019 entre l'État et l'AFITF ;
- Vu la délibération n° 20/151 CP de la Commission Permanente du 4 novembre 2020 approuvant le projet de jonction de la liaison douce entre les quartiers des Sanguinaires et le centre-ville d'Ajaccio ;
- Vu les crédits disponibles sur le programme 203 du budget 2020 du Ministère de la transition écologique et solidaire et du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

## PRÉAMBULE

Pour accompagner et encourager les Français à choisir plus régulièrement le vélo comme mode de transport au quotidien, le Gouvernement a lancé le plan vélo et mobilités actives. Ce plan vise à améliorer et développer les aménagements cyclables de qualité, à lutter contre le vol, à créer un cadre incitatif notamment financier reconnaissant l'usage du vélo, au développement d'une culture vélo en généralisant notamment l'acquisition du savoir rouler à l'école élémentaire, ce dans tous les territoires. L'objectif est de tripler la part du vélo dans les déplacements des Français, pour atteindre 9 % d'ici 2024.

Pertinents pour les déplacements inférieurs à 5 ou 10 km, non-polluants, peu coûteux, accessibles à tous et bons pour la santé, le vélo et le vélo à assistance électrique ont de nombreux avantages pour les utilisateurs et la collectivité :

- **La santé** : La pratique du vélo permet de prévenir les pathologies comme l'obésité, le diabète ou les maladies coronariennes.
- **La transition écologique et énergétique** : le vélo offre une alternative pertinente à la voiture pour de nombreux trajets et apporte une contribution à la réduction des émissions de CO<sup>2</sup> et de polluants atmosphériques.
- **L'attractivité des villes** : l'usage du vélo permet de libérer des espaces publics précieux au cœur des villes, améliore la qualité de vie et dynamise le commerce de proximité.
- **Le moindre coût** : le vélo est le moyen de transport mécanisé le plus économique, son coût est très faible, comparé à celui de la voiture.
- **La création d'emplois** : un tiers des vélos vendus sont assemblés en France.

Avec l'appel à projets « fonds mobilités actives - continuités cyclables », l'État soutient les projets de développement d'itinéraires cyclables continus menés par les territoires de toutes tailles afin de développer l'usage du vélo en milieu rural, en milieu urbain, en outre-mer...

La RD 111, route des Sanguinaires, est une route départementale qui relie la ville d'Ajaccio au Grand Site touristique de la Parata et des Iles Sanguinaires. Elle dessert également de nombreuses plages, de nombreux équipements touristiques (paillotes, restaurants, commerces...) ainsi que les zones d'habitats et commerciales qui s'y trouvent.

Les vitesses relevées sur cet axe sont très élevées ce qui le rend accidentogène en particulier pour les modes de déplacements non-motorisés (vélos, piétons...).

Les objectifs du projet présenté sont :

- d'assurer un cheminement sécurisé de l'ensemble des modes de déplacement doux (vélos, rollers, piétons...) sur un linéaire total de 9,6 km dont 1,4 km pour la présente demande,
- de réduire les vitesses pratiquées par les automobilistes (réduction de la voie, aménagement de carrefour et mise en place de limite physique),
- d'éviter le stationnement anarchique et assurer des zones spécifiques d'arrêts,
- de développer l'intérêt touristique et de visite du site des Sanguinaires,

- de favoriser le déplacement du quotidien (domicile/travail ou domicile/pôle d'activité ou administration),
- de favoriser un stationnement au niveau des parkings relais pour permettre aux usagers d'adhérer à des modes de déplacement doux et développer le covoiturage,
- de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Ce projet est cohérent avec le Schéma Directeur des Liaisons Douces de la CAPA approuvé en 2010, avec le Plan d'Aménagement et de Développement durable de la Corse (PADDUC) avec son annexe 4 et le Schéma Régional des Infrastructures et des Services de Transport (SRIT) approuvés en 2015, avec le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la CAPA adopté en mars 2019 ainsi qu'avec le Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Ajaccio (PLU) en cours d'élaboration qui intègre les problématiques de maillage des voies douces.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties et les modalités de versement de la participation de l'État dans le cadre de la réalisation du projet de jonction de la liaison douce entre les quartiers des Sanguinaires et le centre-ville d'Ajaccio, dans le cadre de l'appel à projets « Fonds mobilités actives - continuités cyclables » (AaP « FMA-CC »).

## **ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION**

### 2.1. Caractéristiques générales du projet

Le projet permettra une jonction de la liaison douce entre les quartiers des Sanguinaires et le centre-ville d'Ajaccio par la création d'une voie verte reliant la voie verte des Sanguinaires (zone du cimetière) et la voie douce de la place Miot - Trottet le long de la RD 111 (quartiers de la résidence des Iles, du parc Berthault, et du Trottet). Ainsi, il reliera la section 1 route des sanguinaires et la section 2 traversée d'Ajaccio au niveau du quartier du Trottet, déjà réalisées. Les zones du giratoire du Sun au Scudo sont en cours de réalisation ou terminées et le centre-ville dispose de larges trottoirs, zone 30, zones de rencontre favorisant les modes doux jusqu'au port de commerce.

### 2.2. Descriptif détaillé

L'opération consiste à réaliser les équipements, le mobilier urbain, les travaux préparatoires, la maçonnerie, les enrobés, la pose de canalisations, la dépose et la pose de candélabres, la pose des bordures, l'aménagement paysager, le revêtement de la voie verte et la signalisation.

Le projet consiste à :

- réduire la largeur de la chaussée à 6,20 m,
- créer une voie verte côté mer de 3 m de large (piétons, cyclistes, véhicules non motorisés),
- créer et réaménager les stationnements.

Les caractéristiques du projet dans sa phase de réalisation sont les suivantes :

- la largeur de la chaussée actuelle, de 7 m à 7,50 m, réduite à 6,20 m,
- une voie verte de 3 m de large créée côté mer sur l'ensemble du projet,



- requalification et sécurisation des arrêts de transports en commun,
- requalification et renforcement de la chaussée,
- traitement longitudinal du projet et récupération des exutoires existants,
- éclairage public/mobilier/signalisation/végétalisation du site.

### 2.3. Délais prévisionnels de réalisation

Le projet est actuellement au stade des études de projet. La consultation et l'attribution du marché sont prévues au 4<sup>ème</sup> trimestre 2020.

Le calendrier prévisionnel relatif aux travaux du projet prévoit un commencement d'exécution au 1<sup>er</sup> trimestre 2021 et une réception des travaux en décembre 2022.

## **ARTICLE 3 - FINANCEMENT DE L'OPÉRATION**

### 3.1 Montant de la subvention

La partie de l'opération éligible à un cofinancement « continuités cyclables » est uniquement constituée de l'aménagement de la voie verte côté aval.

La dépense subventionnable, détaillée ci-dessous, est plafonnée à 1 236 454 euros hors taxe.

Une subvention non actualisable de l'État est accordée à la Collectivité de Corse pour financer le projet faisant l'objet de la présente convention. Cette subvention est plafonnée à 494 581 € (quatre cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent quatre-vingt-un euros) courants, soit un taux de 40,00 % par rapport à la dépense subventionnable hors taxe.

### 3.2 Dépenses subventionnables

Sont subventionnables, au titre de la présente convention, les dépenses liées directement au projet. Les frais d'études et de maîtrise d'ouvrage, externes et liés directement au projet sont éligibles (études d'avant-projet, étude d'impact, acquisitions foncières, ...) s'ils sont postérieurs à la date de dépôt du dossier.

<b>Poste de dépense du projet « jonction de la liaison douce entre les quartiers des Sanguinaires et le centre-ville d'Ajaccio »</b>	<b>Montant (euros HT)</b>	<b>Dépense subventionnable (euros HT)</b>
1 - Coût d'accompagnement du projet	0 €	0 €
2 - Dépenses de personnel	3 750 €	0 €
3 - Travaux préparatoires	55 763 €	55 763 €
4 - Aménagements	1 180 691 €	1 180 691 €
5 - Mesures compensatoire	0 €	0 €
6 - Charges connexes équipements...)	0 €	0 €
<b>Total en euros courants</b>	<b>1 240 204 €</b>	<b>1 236 454 €</b>

<b>Montant de la subvention</b>		<b>494 581 €</b>
<b>Taux de subvention de l'État - AaP « FMA-CC »</b>		<b>40 %</b>

### 3.3 Plan de financement

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se répartit comme suit (euros HT) :

<b>Cofinancier</b>	<b>Clé de répartition %</b>	<b>Montant prévisionnel éligible à la subvention (en € HT)</b>
État - AaP « FMA-CC »	<b>40,00 %</b>	<b>494 581 €</b>
Collectivité de Corse	<b>60,00 %</b>	<b>741 873 €</b>
<b>Total HT</b>	<b>100 %</b>	<b>1 236 454 €</b>

**Les montants versés au Porteur de projet par les cofinanceurs ne sont pas soumis à la TVA.**

## **ARTICLE 4 - APPELS DE FONDS**

### 4.1. Modalités de versement des fonds

La participation de l'État au titre de l'appel à projets « Fonds mobilités actives - continuités cyclables » sera apportée de la manière suivante :

- une avance de 30 % est versée sur demande, accompagnée d'un ordre de service de démarrage des travaux ;
- des acomptes sont versés sur justificatif du « service fait », à hauteur maximale de 80 % de la subvention, au vu de la présentation des états récapitulatifs des dépenses réalisées et acquittées et production d'une copie des factures ainsi que toute autre pièce, sur demande du service instructeur, pouvant justifier de la dépense ;
- Le solde de la subvention sera versé, **après « service fait »**, sur présentation :
  - d'un état récapitulatif définitif des dépenses, faisant état des sommes payées par le bénéficiaire et qui devra être visé par le responsable de l'opération et Trésorier principal de la Collectivité de Corse ;
  - du décompte général et définitif de l'opération ;
  - du certificat d'achèvement de l'opération et un certificat de conformité des travaux.

Le bénéficiaire disposera jusqu'au 31 décembre 2023 pour produire les justificatifs ci-dessus désignés sous peine de forclusion.

Le courrier de demande portera les mentions suivantes :

- l'objet de la facturation ;
- la date ;
- le montant de la subvention ;

- le numéro de l'acompte ;
- le taux d'avancement des dépenses subventionnables ;
- les montants déjà appelés lors des acomptes précédents ;
- le montant de l'acompte (calculé sur la base des dépenses subventionnables et le taux de subvention),
- la certification de la dépense,
- un état récapitulatif des factures objets de l'acompte.

Les paiements seront versés au compte ouvert au nom de :

- Titulaire : Paierie de Corse
- Domiciliation : Banque de France
- Références du compte : 30001 - 00109 - C2000000000 - 78

Imputation budgétaire de la dépense :

- BOP 203 : infrastructures et services de transport
- Action 44 : Infrastructures vélo
- Activité : 020344HCMAVE
- Centre financier : 0203-CORS-E02A
- Domaine fonctionnel : 0203-44-05 Infrastructures Vélo

Le comptable assignataire de la dépense est la directrice des finances publiques de Corse.

Dans la mesure où le coût définitif de l'opération serait inférieur au montant subventionnable retenu dans la convention, la subvention allouée serait calculée au prorata des dépenses effectivement réalisées et justifiées.

Si l'opération est abandonnée en tout ou partie, ou si les fonds sont utilisés à d'autres fins que celles faisant l'objet de la présente convention, le Porteur de projet devra rembourser à l'État les sommes indûment utilisées. Des titres de perceptions seront émis par les services compétents de l'État pour récupérer les sommes indûment versées.

#### 4.2. Domiciliation de la facturation

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
<b>État - AaP CC » « FMA-</b>	DREAL de Corse 19 Cours Napoléon BAT D 20000 AJACCIO	Service logement aménagement et développement durable (SLADD)	04 95 51 79 39 eric.moulet@developpement-durable.gouv.fr

<b>Collectivité de Corse</b>	Hôtel de la Collectivité de Corse 22 cours Grandval BP 215 20187 Ajaccio	Secrétariat général de la DGAITMB	04 20 03 96 18 Anthony.LUCIANI@isula.corsica
------------------------------	--------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------	-------------------------------------------------

## ARTICLE 5 - DURÉE DE VALIDITÉ DE LA PRÉSENTE CONVENTION

L'échéancier prévisionnel de réalisation du projet est le suivant :

Années	2021	2022	2023	TOTAL (€ HT)
<b>Projet « jonction de la liaison douce entre les quartiers des Sanguinaires et le centre-ville d' Ajaccio »</b>	200 000 €	200 000 €	94 581 €	494 581 €

La présente convention prend effet à compter de sa notification. Elle expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention, et au plus tard à la date indiquée à l'article 4.1.

## ARTICLE 6 - SUIVI DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Le Porteur de projet s'engage à informer régulièrement les services de l'État, cités à l'article 4.2, de l'avancement de l'opération.

L'État pourra participer aux comités techniques du porteur de projet pour le suivi de son exécution. En l'absence de comité technique, en cas de demande des services de l'État, cités à l'article 4.2, un suivi du projet sera organisé.

Le Porteur de projet s'engage par ailleurs à fournir au service de l'État cité à l'article 4.2 un rapport d'exécution du projet subventionné, montrant les caractéristiques et la conformité avec le projet programmé, et faisant mention des coûts et délais objectifs et réalisés, des aléas rencontrés, et, le cas échéant, des premières mesures de fréquentation. Ce rapport sera transmis lors de la demande solde, intervenant au plus tard 12 mois après l'achèvement du projet

En cas de modification du plan de réalisation, le Porteur de projet s'engage à en informer dans les plus brefs délais les services de l'État cités à l'article 4.2, et à leur communiquer les éléments pour que ceux-ci puissent faire procéder à une programmation modificative de l'opération. Ces corrections pourront faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

## ARTICLE 7 - PUBLICITÉ ET COMMUNICATION

Le Porteur de projet doit mentionner la participation de l'État et en faire état sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement.

Les dossiers d'études, les documents et supports de communication mentionneront de manière explicite les logos des cofinanceurs. Le logo de l'État doit être affiché en annonce des travaux.

Le Porteur de projet s'engage par ailleurs à informer les services de l'État cités à l'article 4.2, de l'organisation de toute manifestation publique de communication relative à l'opération.

Les modalités relatives à l'organisation des manifestations, y compris les inaugurations, doivent faire l'objet d'une concertation préalable entre les partenaires financiers de l'opération.

## **ARTICLE 8 - MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

Toute modification substantielle portant sur les principales caractéristiques du projet défini dans l'article 2 de la convention doit faire l'objet d'une information préalable à l'État, notamment lorsqu'il y a une modification du tracé, ou lorsque la date de mise en service est reportée.

Dans le cas où les autorisations administratives ou des faits indépendants de la volonté des parties remettraient en cause l'opération (notamment les enquêtes publiques), les parties se rapprocheraient à l'initiative de la partie la plus diligente afin de convenir de la suite à donner.

Dans l'hypothèse où la non obtention des autorisations requises empêcherait la poursuite du projet objet de la convention, la première des parties informée de l'empêchement informera les autres parties de ce fait par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution ou d'exécution partielle du programme, l'État se réserve le droit de mettre fin au financement consenti en résiliant la présente convention moyennant un préavis de deux mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter et non suivi d'effet, et en mettant en œuvre la procédure de reversement des sommes indûment perçues ou de versement des sommes dues.

## **ARTICLE 9 - PIÈCES ANNEXES**

Les annexes techniques et financières font partie intégrante de la convention.

## **ARTICLE 10 - LITIGES**

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et ne pouvant être résolu de manière amiable par les parties sous un délai de 3 mois suivant sa constatation, les parties se réservent le droit de saisir la juridiction compétente.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Visa du contrôleur budgétaire régional n°

Fait à Ajaccio, le

***Pour l'État***

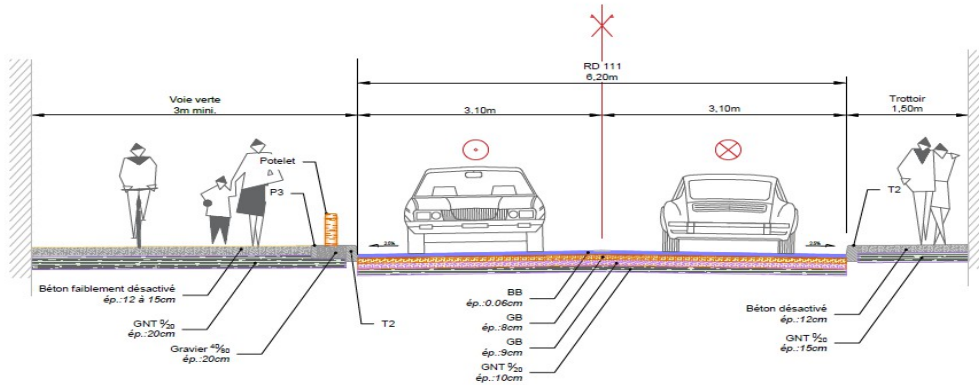
***Pour la Collectivité de Corse***



# Profil en travers type

## PROFIL EN TRAVERS TYPE

Voie verte - Echelle : 1/50



**ANNEXE 2**  
**Annexe financière**

Récapitulatif des pièces à fournir :

	<b>Délai</b>	<b>Objet</b>
<b>Demande d'avance</b>	2021	Courrier de demande : montant de 30 % de la subvention totale
<b>Engagement des dépenses</b>	2021	Acte juridique justifiant pour chaque opération, l'engagement d'une dépense subventionnable.
<b>Demandes d'acomptes (montant cumulé plafonné à 80 % de la subvention)</b>		Courrier de demande avec mentions détaillées article 4.1  + état récapitulatif des dépenses subventionnables réalisées au titre de l'appel de fonds présenté par postes de dépenses
<b>Demande de solde</b>	Dans les 12 mois suivant la date d'achèvement du projet	Courrier de demande avec mentions détaillées article 4.1  + états récapitulatifs des dépenses subventionnables présenté par postes de dépenses correspondant à : - l'appel de fonds - l'ensemble du projet  + rapport d'exécution spécifié à l'article 6 et précisé ci-dessous

Rapport d'exécution

Le rapport d'exécution présentera les éléments montrant les caractéristiques et la conformité du projet avec le programme conventionné. Il explicitera notamment les écarts entre le théorique et le réalisé pour les aspects suivants :

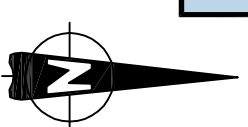
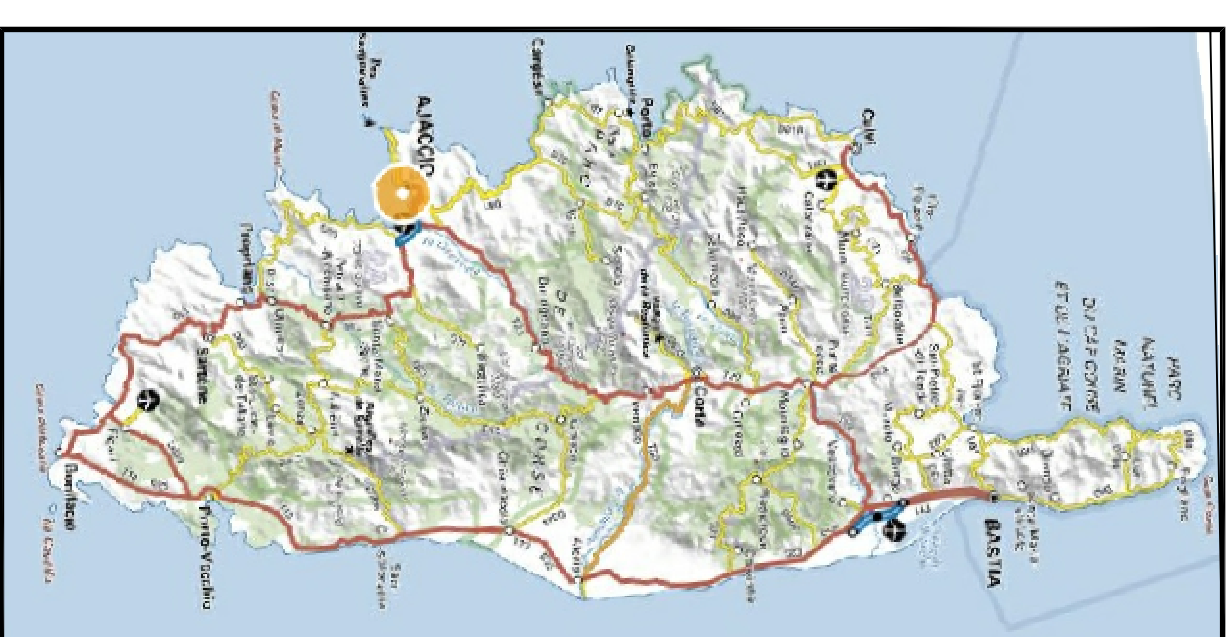
- le planning, les délais et les aléas éventuels afférents,
- les éléments financiers (coût effectivement réalisé, fonds perçus pour la réalisation du projet, plan de financement final, les dépenses éligibles payées),
- les éléments techniques de description du projet (longueur, signalisation, interactions, etc.),
- si disponible les premières mesures de fréquentation.



# PLAN DE SITUATION

RD111

AMENAGEMENT DE LA ROUTE DES SANGUINAIRES SECTION n°4



Jonction de la liaison douce entre les quartiers des sanguinaires et le centre-ville d'Ajaccio par la création d'une voie verte reliant la voie verte des sanguinaires (zone du cimetière) et la voie douce de la place Miot - Trottel le long de la RD 111 (quartiers de la résidence des Iles, du parc Berthaut, et du Trottel)

**D.C.E**

**VUE EN PLAN**

ÉCHELLE: 1/500 ÈME

Rédigé par Service des Investissements	Validé par Directeur des Travaux	Approuvé par Directeur Général Adjoint
Ajaccio, le 04.10.2018	Ajaccio, le 04.10.2018	Ajaccio, le 04.10.2018
G. LEROY	J.-M. PIERI	D. LAURONDE

**PLANCHE n°1**



Jonction de la liaison douce entre les quartiers des sanguinaires et le centre-ville d'Ajaccio par la création d'une voie verte reliant la voie verte des sanguinaires (zone du cimetière) et la voie douce de la place Miot - Trottel le long de la RD 111 (quartiers de la résidence des Iles, du parc Berthaut, et du Trottel)

**D.C.E**

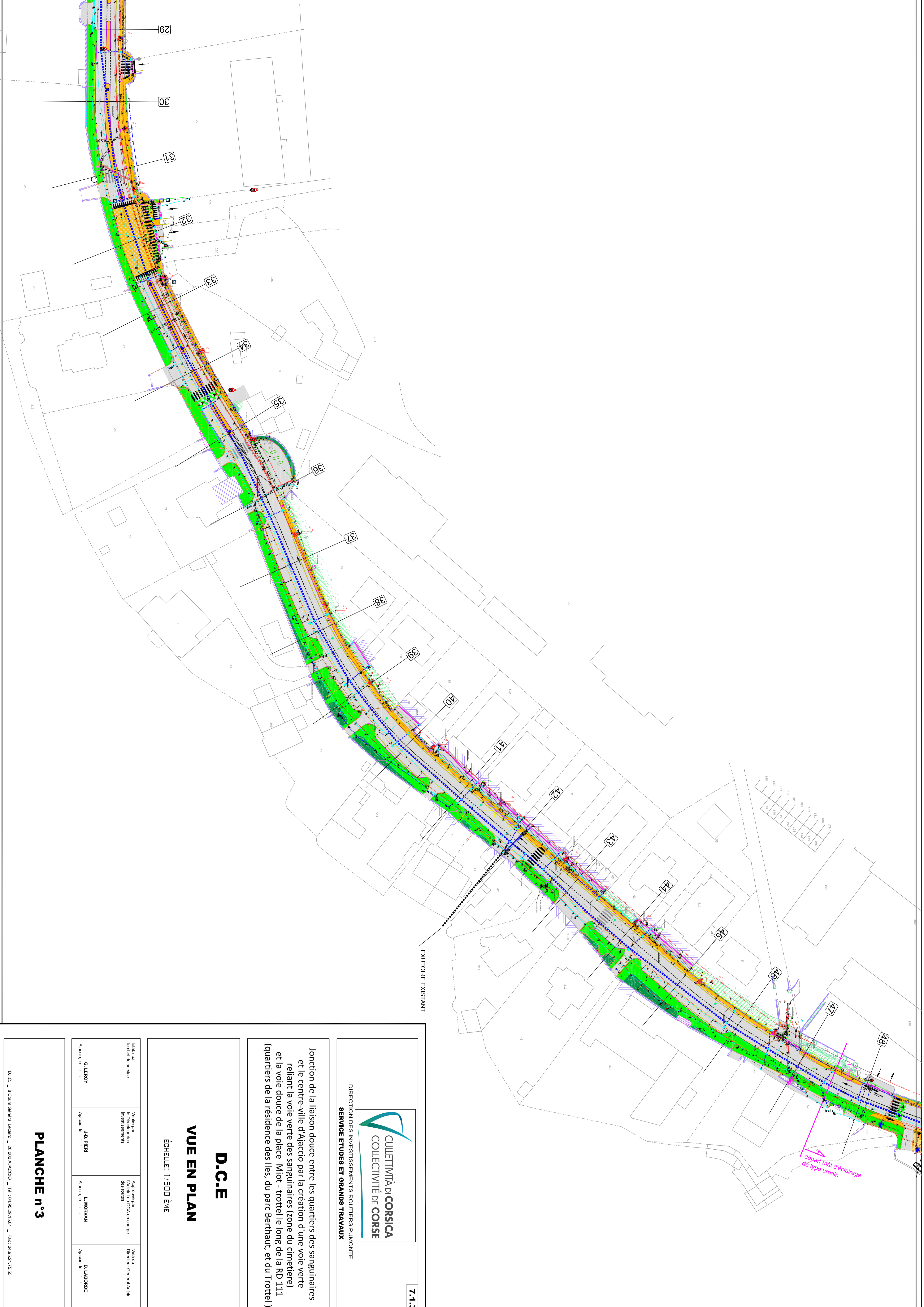
**VUE EN PLAN**

ÉCHELLE: 1/500 ÈME

Rédigé par Service des Investissements	Validé par Directeur des Travaux	Approuvé par Directeur Général Adjoint
Ajaccio, le 04.10.2018	Ajaccio, le 04.10.2018	Ajaccio, le 04.10.2018
G. LEROY	J.-M. PIERI	D. LAURONDE

**PLANCHE n°2**





EXISTANT EXISTANT

**7.1.3**

  
**COLLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**COLLECTIVITÉ DE CORSE**

DIRECTION DES INVESTISSEMENTS ROUTIERS PUNONTE  
**SERVICE ETUDES ET GRANDS TRAVAUX**

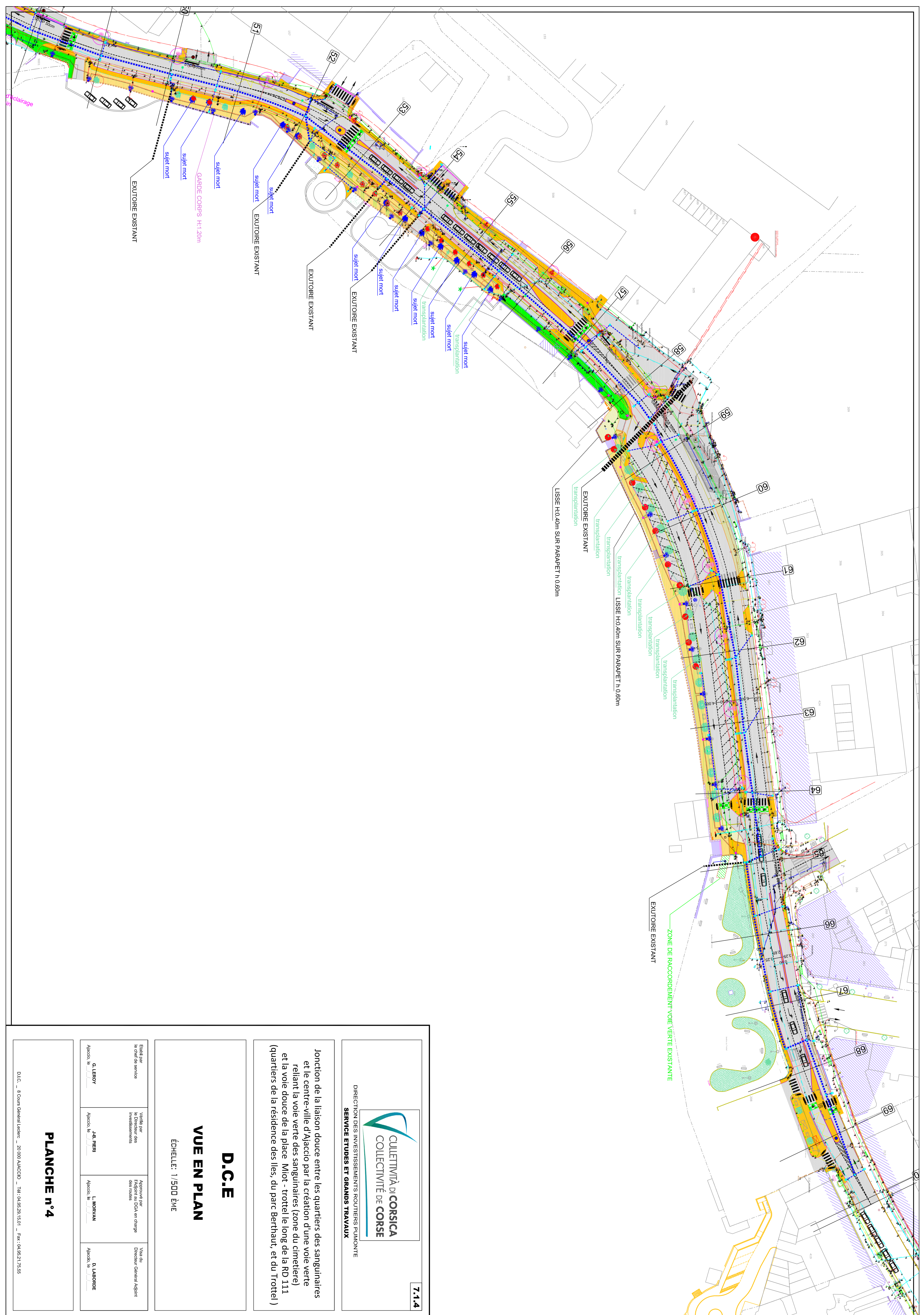
Jonction de la liaison douce entre les quartiers des sanguinaires et le centre-ville d'Ajaccio par la création d'une voie verte reliant la voie verte des sanguinaires (zone du cimetière) et la voie douce de la place Miot - trottoir le long de la RD 111 (quartiers de la résidence des Iles, du parc Berthaut, et du Trottoir)

**D.C.E**

**VUE EN PLAN**

ÉCHELLE: 1/500 ÈME

Responsable Bureau de études Agence: <b>G. LEROY</b>	Responsable des investissements Agence: <b>J-S. PIERI</b>	Responsable des études Agence: <b>L. MORVAN</b>	Responsable des études Agence: <b>D. LABONNE</b>
---------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------



**7.1.4**

  
 CILETTINÀ DI CORSICA  
 COLLETTIVITÀ DE CORSE  
 DIRECTION DES INVESTISSEMENTS ROUTIERS PIVONNE  
 SERVICE ETUDES ET GRANDS TRAVAUX

Jonction de la liaison douce entre les quartiers des sanguinaires et le centre-ville d'Ajaccio par la création d'une voie verte reliant la voie verte des sanguinaires (zone du cimetière) et la voie douce de la place Miot - trottoir le long de la RD 111 (quartiers de la résidence des Iles, du parc Berthaut, et du Trottoir)

**D.C.E**

**VUE EN PLAN**

ÉCHELLE: 1/500 ÈVE

Etat par le chef de service	Vu par les investissements	Approuvé par l'Etat en temps des routes	Vu par le Directeur Général Régional
Ajaccio, le 01/07/2014	Ajaccio, le 01/07/2014	Ajaccio, le 01/07/2014	Ajaccio, le 01/07/2014
<b>G. LEROY</b>	<b>J.-B. PIERI</b>	<b>L. MORVANI</b>	<b>D. LABONNE</b>

**PLANCHE n°4**

D.L.C. - Studio Général Serris - 20 000 AJACCIO - Tél: 04 95 23 15 01 - Fax: 04 95 23 72 55

